

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et cinq le 03 novembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 23 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire).

Délégués excusés : Mme Emilie COLOMOS (titulaire)

Secrétaire de séance : Mme Nicole VIGUERIE

**Délibération n° 2025-11-05**

**CREDIT D'INVESTISSEMENT BUDGET 2026**

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et s'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.  
Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la présidente propose :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement d'équipement 2025 (hors chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées) : 1 452 064.96€  
Conformément aux textes applicables, Madame la Présidente propose de faire application de cet article à hauteur de : 1 452 064.96 X 25% soit un maximum de **363 016.24€**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 (à 0) à hauteur de **362 640€** qui sont réparties de la façon suivante :

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| - 203 Frais d'études                  | 44 201€  |
| - 2183 Matériel informatique          | 646€     |
| - 2184 Matériel de bureau et mobilier | 34 048€  |
| - 2188 Autres immobilisations         | 4 151€   |
| - 231 Immobilisations en cours        | 279 594€ |

Madame la Présidente demande à procéder au vote :

- A l'unanimité par : 4 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus, ont  
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 27 novembre 2025
- Affichage du 27 novembre 2025 au 27 décembre 2025
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.